

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19346**

Intitulé

Agent de protection rapprochée en sécurité privée

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Univers protec formation

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

gérant

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de protection rapprochée est communément appelé Garde du corps.

A la demande de personnes physiques ou morales, l'agent de protection rapprochée assure la protection physique ainsi que la protection des biens.

Son activité répond au besoin légitime de tout citoyen qui est susceptible d'être atteint dans son intégrité physique ou de subir toutes sortes de menaces, de par ses fonctions ou sa position sociale.

Du dignitaire politique, au riche industriel, en passant par les personnes publiques comme les acteurs de cinéma et les stars de la chanson, dans ce monde d'insécurité grandissante peuvent avoir recours au service d'un agent de protection rapprochée.

Ses champs de compétences sont les suivants :

- _ Evaluation de la menace encourue.
- _ Prise en compte et conception de la protection du client et de sa famille.
- _ Mise en place des moyens technologiques et humains pour la sécurisation de sites propre au client.
- _ Etude de sécurisation des déplacements.
- _ Audits de sécurité, de prévention.
- _ Prévention de l'espionnage industriel.

L'agent de protection n'étant astreint, au point de vue compétences, à aucune limite territoriale, il peut intervenir avec efficacité tant sur le plan national qu'international.

Les compétences attestées sont :

- La protection d'une personne
- La préparation d'une mission
- L'évacuation d'un client
- La protection d'un site
- La gestion d'une équipe

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'agent de protection rapprochée a un champ d'action très large puisqu'il peut exercer auprès d'un client à titre privé ou être mandaté par un organisme d'état (ambassade, préfecture), une collectivité territoriale, un organisme public (assurance, banque), PME et grande entreprise (entreprise sensible, agence de sécurité), afin d'assurer la protection d'un de leur client ou collaborateur et ce partout sur le territoire national et international.

Agent de sécurité, Agent de protection rapprochée

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

Pour exercer l'activité visée l'agent de protection rapprochée doit :

_ Remplir les conditions nécessaires à l'obtention de la carte professionnelle des métiers de la sécurité conformément à la loi 83-629 du 12 juillet 1983. (Décret 2005-1122).

La loi du 18 mars 2003 et les décrets qui lui sont attachés (décrets des 06/09/05, 07/09/06 et 03/08/07), la carte professionnelle est délivrée par le CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité) du lieu d'habitation sous les conditions suivantes :

- _ Avoir le casier judiciaire N°3 vierge
- _ Etre titulaire d'une formation professionnelle reconnue.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Elle comporte 4 Composantes:

A1- Prendre en compte la demande du client et préparer la mission, A2- Réaliser la protection pour la prévention et intervenir si besoin, A3 - Gérer un conflit, A4- Communication dans un cadre professionnel.

La certification est composée de 4 blocs de compétences qui font l'objet d'une validation. L'acquisition des 4 blocs permet l'obtention de la certification totale.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 19346 - Préparer la mission	<p>Les compétences évaluées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer, établir et mettre en oeuvre un plan de protection en proposant des solutions adaptées au client et au milieu d'évolution de la mission ainsi que les conseils à lui apporter. - Concevoir la protection d'un site pour un long terme ou court terme. Mettre en place un dispositif de sécurisation. <p>Les modalités d'évaluation sont les suivantes :</p> <p>A l'aide d'une documentation fournie et d'un sujet rédigés en toute autonomie et en temps limité. Etablir et mettre en oeuvre le dossier de sécurisation d'un site.</p> <p>Pour la VAE : Le candidat doit rédiger un dossier de preuves qui constitue un des éléments de la rencontre avec le jury. Le jury détermine l'étendue de la validation.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 19346 - Sécuriser et prendre en compte tous les paramètres de la mission	<p>Les compétences évaluées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer, dans un cadre réglementaire un contrôle de sécurité. - Intervenir seul ou en équipe dans le cadre du secours à personne. <p>Les modalités d'évaluation sont les suivantes :</p> <p>A partir d'une situation réelle ou reconstituée, épreuve pratique, en équipe et seul dans un temps limité et annoncé.</p> <p>Pour la VAE : Le candidat doit rédiger un dossier de preuves qui constitue un des éléments de la rencontre avec le jury. Le jury détermine l'étendue de la validation.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 19346 - Gérer en interne ou en externe une situation conflictuelle	<p>Les compétences évaluées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser une situation conflictuelle et proposer une remédiation. <p>Les modalités d'évaluation sont les suivantes :</p> <p>A partir d'une situation réelle ou reconstituée, un scénario est proposé</p> <p>Pour la VAE : Le candidat doit rédiger un dossier de preuves qui constitue un des éléments de la rencontre avec le jury. Le jury détermine l'étendue de la validation.</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 19346 - Communiquer en externe et en interne	<p>Les compétences évaluées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer en externe et en interne <p>Les modalités d'évaluation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte <p>Pour la VAE : Le candidat doit rédiger un dossier de preuves qui constitue un des éléments de la rencontre avec le jury. Le jury détermine l'étendue de la validation.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<p>Président du jury: 1 professionnel(le) (Employeur(se)) ayant l'expérience et ayant comme activité la protection.</p> <p>Membre externe: 1 professionnel(le) employé(e) ayant, a minima, deux années d'exercice dans la protection</p> <p>1 professionnel(le) employeur(se) ayant, a minima, deux années d'exercice dans la protection.</p>

En contrat de professionnalisation	X	Président du jury: 1 professionnel(le) (Employeur(se)) ayant l'expérience et ayant comme activité la protection. Membre externe: 1 professionnel(le) employé(e) ayant, a minima, deux années d'exercice dans la protection 1 professionnel(le) employeur(se) ayant, a minima, deux années d'exercice dans la protection.
Par candidature individuelle	X	Président du jury: 1 professionnel(le) (Employeur(se)) ayant l'expérience et ayant comme activité la protection. Membre externe: 1 professionnel(le) employé(e) ayant, a minima, deux années d'exercice dans la protection 1 professionnel(le) employeur(se) ayant, a minima, deux années d'exercice dans la protection.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Président du jury: 1 professionnel(le) (Employeur(se)) ayant l'expérience et ayant comme activité la protection. Membre externe: 1 professionnel(le) employé(e) ayant, a minima, deux années d'exercice dans la protection 1 professionnel(le) employeur(se) ayant, a minima, deux années d'exercice dans la protection.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Agent de protection rapprochée en sécurité privée" avec effet au 04 mars 2012, jusqu'au 09 août 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 8 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Agent de protection rapprochée en sécurité privée" avec effet au 09 août 2017, jusqu'au 21 décembre 2021.

Arrêté du 3 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé Agent de protection rapprochée en sécurité privée avec effet au 22 décembre 2010, jusqu'au 22 décembre 2013. *(En vertu de l'article 22 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les titulaires ayant obtenu la certification à compter du 04 mars 2012 peuvent se prévaloir de l'enregistrement de leur certification au niveau IV).*

Pour plus d'informations

Statistiques :

Statistiques : Moyenne annuelle du nombre de certifiés : 20

Autres sources d'information :

<http://univers-protec.com>

Lieu(x) de certification :

Univers protec formation : Auvergne Rhône-Alpes - Drôme (26) [ANDANCETTE]

Univers protec formation

ZA les payots

26140 Andancette

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Univers protec formation - ZA les payots - 26140 Andancette

Historique de la certification :

Certification précédente : Agent de protection rapprochée en sécurité privée